



2026-11

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 08
Nombre de membres ayant délibéré : 08

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS (arrivée en cours de séance) – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE — M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Régine BROUARD est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-11 : Création d'un poste agent technique principal de 2^{ème} classe de 27,50/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent technique est en poste depuis le 17 novembre 2025 et ce jusqu'au 17 avril 2026, à 31 heures par semaine, sur un indice brut de 367 et indice majoré de 366.

Monsieur Le Maire propose la création d'un poste permanent à temps non complet d'agent technique principal de 2^{ème} classe, ouvert à compter du 2 mars 2026, pour une durée hebdomadaire de 27 heures et 30 minutes, rémunéré sur la base de l'indice brut 461 et de l'indice majoré 409.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier la durée de temps de travail ainsi que l'indices de rémunération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer :

- ✓ De créer un emploi permanent dans le grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe ; prenant effet au 2 mars 2026.**

- ✓ Que cet emploi est à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 27 heures et 30 minutes ;
- ✓ Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe, échelle 3, échelon 10, soit un indice brut 461 et un indice majoré 409.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27h50.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut relevant du grade d'Agent technique, échelle 3, échelon 10, soit un Indice Brut de 461 et Indice Majoré de 409.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à MOURMELON LE PETIT 28 JANVIER 2026

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 28 JANVIER 2026
Et de la publication, 28 JANVIER 2026
Le Maire
René MAIZIERES

